

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2025
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VIGLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr René HODEAU, Maire.

Date de convocation : 01/03/2025

Présents : Mmes et Mrs René HODEAU, Lucette BENOIST, Éric LEGRAND, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Fabien FAISEAU, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Marine LEGRAND, Guillaume QUETTIER.

Absents excusés : Mrs Maxime DEKEUKELAERE, Helena BAFUNNO

Absents : Anne-Sophie HODEAU, Gabriel CALLARD

Pouvoirs : Mr Maxime DEKEUKELAERE a donné pouvoir à Mr Éric LEGRAND,

Mme Helena BAFUNNO a donné pouvoir à Mme Lucette BENOIST,

Secrétaire de séance : M. Éric LEGRAND

1° - APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la séance du 12 décembre 2024.

2° - APPLICATION DES NOUVELLES REDEVANCES CONSOMMATION D'EAU, PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

M. le Maire informe que la réforme des redevances entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et instaure trois nouvelles redevances en remplacement des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, les redevances sont à répercuter sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés :

- Le taux de la redevance sur la consommation d'eau potable : 0.33 €
- Le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0.02 €
- Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.084 €

Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

4° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 :

Le maire présente l'état 1259 des produits prévisionnels de l'année 2023 et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Taux actuel :

Taxe foncière (bâti) : 38.37 %

Taxe foncière (non bâti) : 49.85 %

Taxe d'habitation (TH) : 16.36 %

Afin de maintenir un équilibre budgétaire dû à une inflation incertaine et pour compenser les baisses permanentes des dotations de l'état, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'augmenter les taux des taxes directes locales 2025 d'environ 2% :

Soit : Taxe foncière (bâti) : 39.14 %

Taxe foncière (Non bâti) : 50.84 %

Taxe d'habitation (TH) : 16.68 %

5° - TARIFS COMMUNAUX :

Eau Potable

Le maire propose de revoir les tarifs de l'eau potable suite au CVM (Chlorure de vinyle monomère) détecté dans les canalisations d'eau potable posés avant 1980, des travaux importants de remplacement de canalisations seront à réaliser.

Actuellement, le prix du mètre cube d'eau potable s'élève à :

Pour les abonnés de Viglain : 1.35 €/m³

Pour le Syndicat des Eaux Neuvy/Guilly : 1.25 €/m³

Le maire propose d'augmenter le prix du mètre cube de l'eau d'environ. Les tarifs de frais fixes annuels de services resteraient identiques.

Le conseil municipal, après avoir entendu cette proposition, décide d'augmenter les tarifs de l'eau potable aux abonnés et au Syndicat des Eaux Neuvy/Guilly soit :

Pour les abonnés de Viglain : 1.80 €/m³

Pour le Syndicat des Eaux Neuvy/Guilly : 1.70 €/m³

Cette augmentation sera applicable sur la consommation d'eau après le relevé des compteurs en juillet 2025, pour la facturation établie en 2026.

Assainissement collectif

Le maire propose de revoir le tarif des eaux usées. La commune a lancé une étude pour un diagnostic du schéma directeur d'assainissement, qui débouchera sur des travaux à réaliser, sur les réseaux, les lagunes ...

Actuellement, le prix du mètre cube en assainissement collectif s'élève à :

Pour les abonnés : 1.45 €/m³

Le maire propose d'augmenter le prix du mètre cube des eaux usées. Les tarifs de frais fixes annuels de services resteraient identiques.

Le conseil municipal, après avoir entendu cette proposition, décide d'augmenter le tarif au mètre cube des eaux usées en assainissement collectif soit :

Pour les abonnés : 1.65 €/m³

Cette augmentation sera applicable sur le volume d'eau rejeté au réseau collecteur après le relevé des compteurs d'eau potable en juillet 2025, pour la facturation établie en 2026.

Location des salles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'augmenter les tarifs des locations de salles communales de 2%, la caution reste identique.

SALLES	Sans chauffage	Avec chauffage	Caution
Salle Gabriel de Jaucourt (administrés)	1 jour : 300.00€	1 jour : 360.00€	600.00€
	2 jours : 435.00€	2 jours : 520.00€	-
Salle Gabriel de Jaucourt (hors administrés)	1 jour : 360.00€	1 jour : 410.00€	600.00€
	2 jours : 540.00€	2 jours : 630.00€	-
Douches	55.00€	55.00€	200.00€
Vin d'honneur	165.00€	170.00€	200.00€
Salle des Sabotiers	86.00€	110.00€	200.00€
Salle des Merlettes	165.00€	165.00€	200.00€

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

6° - PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN DE MME GERMAINE GILLET AU 2 IMPASSE DU STADE

Le maire informe qu'il a été destinataire d'un courrier de Mme BOYER Murielle, propriétaire de la parcelle AE 507 d'une surface de 264 m² qui propose de la vendre à la commune pour la somme de 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de proposer la somme de 500.00 € pour l'acquisition du terrain.

AFFAIRES DIVERSES

Pour information :

Le maire informe que :

La « Maison des Livres » a été installée derrière l’Eglise le mercredi 19 février 2025,

Affiché le 20 mars 2025

Le Maire,

René HODEAU

